

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUN 2005

Affiché le 6 juillet 2005

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Sophie COSTEDOAT, Florence de PAMPELONNE, Jean-Christophe DUCAUZE, Sandrine GRAFF, Jean-Louis BORSENBERGER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Michel FIOL, a donné procuration à Isabelle MAURE
Christine COLNOT-PERRAUDIN, a donné procuration à Sophie DURAND
Christine DUPE-DURAND, a donné procuration à Christian CIAPPARA
Liliane TAIEB, a donné procuration à Huguette TOUBOUL
Eric COPPENS, a donné procuration à Annie LE RESTE
Janine FORESTIER, a donné procuration à Françoise ROURE-HULLO
Solange MARLE-GUNST, a donné procuration à Jean-Louis BORSENBERGER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN, 20h40, pendant l'examen de la délibération 5, avait donné procuration à Claude ALLAND
Elisabeth FRANÇAIS, 19h30, pendant la lecture du rapport sur le compte administratif, avait donné procuration à Jean-François AKAR
Alain SERDJANIAN, 19h40, pendant le débat sur le compte administratif, avait donné procuration à Bertrand SABOT
Isabelle JACONO, 20h10, pendant le vote du compte administratif, avait donné procuration à Catherine GARDIN
Isabelle GAUTHIER, 19h25, la lecture du rapport sur le compte administratif
Christophe SCHEUER, 19h20, après le vote du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2005, avait donné procuration à Georges KOCH

ABSENT : Michel FLEURY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,
Par 41 voix pour,
DESIGNE Sandrine GRAFF comme secrétaire de séance.

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour,

Et 8 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2005.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée ses décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, prises entre les séances du conseil municipal des 8 et 29 juin 2005.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Examen et vote du Compte administratif de l'année 2004, présenté par la Maire. **Cf page(s)** 4 à 12
2. Examen et vote du Compte de gestion de l'année 2004, présenté par le Trésorier Principal **Cf page(s)** 13 à 15
3. Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2004 du budget principal et des budgets annexes du centre d'art et de culture et de la régie publicitaire. **Cf page(s)** 16 à 20
4. Demande de subventions pour la réalisation d'un hôtel d'activités artisanales au sein du Potager du Dauphin. **Cf page(s)** 21 et 22
5. Demande de subventions pour des travaux d'aménagement du centre d'hébergement d'urgence. **Cf page(s)** 22 et 23
6. OPHLM de Meudon : deuxième protocole de redressement (année 2005 à 2009) / subventions de la Ville (3,250 M€) et de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social 0,982 M€) / prêt de 5 M€ sur 20 ans de la Caisse de Garantie du Loyer Locatif Social. **Cf page(s)** 24 à 29
7. Fusion des OPHLM de Meudon et d'Issy les Moulineaux, et rattachement du nouvel office issu de cette fusion à la communauté d'agglomération Arc de Seine. **Cf page(s)** 30 et 31
8. Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploiter une activité de réfrigération située dans une tour IGH de 15 étages à Clamart, formulée par la société Pentagon Piazza SA. **Cf page(s)** 32
9. Avis de la commune sur la demande d'autorisation présentée par la SAEM Val de Seine Aménagement, dans le cadre de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne-Billancourt. **Cf page(s)** 33 à 40
10. Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux relatifs à l'extension et à la surélévation du groupe scolaire du Val. **Cf page(s)** 40 à 43

Monsieur le Maire invite Jean-François AKAR, Maire Adjoint, Rapporteur du Budget, à présenter le rapport sur le compte administratif 2004.

A l'issue du débat sur ce rapport, Monsieur le Maire propose la candidature de Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Madame Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, met aux voix le compte administratif.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 PRESENTE PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2004,

VU le rapport sur le projet de compte administratif 2004, présenté par Monsieur Jean-François AKAR, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2004, présenté par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération le compte administratif de l'année 2004 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

I - CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS ET DES RATTACHEMENTS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 10**

Pour : 34 voix

Abstentions : 8 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 10**

Pour : 42 voix

Autres chapitres

65 - Autres charges de gestion courante : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

66 - Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

67 - Charges exceptionnelles : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : **page 10**

Pour : 42 voix

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 10**

Pour : 34 voix

Abstentions : 8 voix

72 - Travaux en régie : **page 10**

Pour : 42 voix

73 - Impôts et taxes : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

74 - Dotations et participations : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

75 - Autres produits de gestion courante : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

013 - Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459, 603 en recettes et **6611 en recettes**) : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

76 – Produits financiers : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

77 - Produits exceptionnels : **page 10**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

79 - transfert de charges : **page 10**

Pour : 42 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1ERE PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 – Dotations, fonds divers et réserves : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

13 – Reprises sur subventions : **page 26**

Pour : 42 voix

16 – Emprunts et dettes assimilées : **page 26**

Pour : 34 voix

Abstentions : 8 voix

19 – Différences sur réalisations d'immobilisations : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

20 – Immobilisations incorporelles : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

21 – Immobilisations corporelles : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

23 – Immobilisations en cours : **page 26**

Pour : 42 voix

24 – Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

26 – Participations et créances rattachées à des participations : **page 26**

Pour : 40 voix

Contre : 2 voix

27 – Autres immobilisations financières : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

481 – Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) : **page 26**

Pour : 42 voix

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **page 26**

Pour : 42 voix

13 – Subventions d'investissement : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

16 – Emprunts et dettes assimilées : **page 26**

Pour : 34 voix

Abstentions : 8 voix

19 – Différence sur réalisations d'immobilisations : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

20 – Immobilisations incorporelles : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

21 – Immobilisations corporelles : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

23 – Immobilisations en cours : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

26 – Participations et créances rattachées à des participations : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

27 – Autres immobilisations financières : **page 26**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

28 - Amortissement des immobilisations : **page 26**

Pour : 42 voix

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 26**

Pour : 42 voix

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Antoine DUPIN, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN,

2EME PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (DEPENSES A VOTER)

1) Opération n° 1997 003 : Médiathèque : rue de l'Eglise : **page 27**

Pour : 42 voix

2) Opération n° 1997 005 : Aménagement de la Place de Meudon la Forêt : **page 27**

Pour : 42 voix

3) Opération n° 2002 009 : Aménagement du square Conté : **page 27**

Pour : 42 voix

4) Opération n° 2003 010 : Aménagement du parc "Le Potager du Dauphin" : **page 27**

Pour : 36 voix

Abstentions : 6 voix

5) Opération n° 2004 011 : Nouveau groupe scolaire du Val : **page 27**

Pour : 36 voix

Abstentions : 6 voix

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 95**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

RECETTES

Autres chapitres

70 -Produits des services, du domaine et vente diverses : **page 95**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 106**

Pour : 42 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 106**

Pour : 42 voix

66 – Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 106**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

67 – Charges exceptionnelles : **page 106**

Pour : 42 voix

68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : **page 106**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 106**

Pour : 42 voix

74 –Dotations et participations : **page 106**

Pour : 42 voix

013 –Atténuations de charges (dont la nature 6611 : opérations d'ordre) : **page 106**

Pour : 42 voix
77 –Produits exceptionnels : **page 106**
Pour : 40 voix
Abstentions : 2 voix
79 –Transferts de charges : **page 106**
Pour : 42 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

13 –Subventions d'investissement : **page 112**

Pour : 42 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 112**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

21 – Immobilisations corporelles: **page 112**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

23 –Immobilisations en cours : **page 112**

Pour : 42 voix

RECETTES

10 –Dotations, fonds divers et réserves : **page 112**

Pour : 42 voix

13 –Subventions d'équipement : **page 112**

Pour : 42 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 112**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

21 –Immobilisations incorporelles : **page 112**

Pour : 42 voix

23 –Immobilisations en cours : **page 112**

Pour : 42 voix

28 –Amortissements sur immobilisations : **page 127**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 135**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 135**

Pour : 42 voix

66 – Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 135**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

67 – Charges exceptionnelles : **page 135**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : **page 135**

Pour : 42 voix

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 135**

Pour : 42 voix

013 –Atténuations de charges (dont la nature 6611 : opérations d'ordre) : **page 135**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

77 –Produits exceptionnels : **page 135**

Pour : 42 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

13 –Subventions d'investissement : **page 140**

Pour : 42 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 140**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

20 –Immobilisations incorporelles : **page 140**

Pour : 42 voix

23 –Immobilisations en cours : **page 140**

Pour : 42 voix

RECETTES

10 –Dotations, fonds divers et réserves : **page 140**

Pour : 42 voix

1068 –Réserves : **page 140**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

13 –Subventions d'investissement : **page 140**

Pour : 42 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 140**

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

21 –Immobilisations corporelles : **page 140**

Pour : 42 voix

28 –Amortissements sur immobilisations : **page 140**

Pour : 42 voix

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2004, PRESENTE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2004,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2004, présenté par le Trésorier Principal de Meudon ; ledit compte ayant été mis à la consultation des élus.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

ARRETE comme suit les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Régie Publicitaire, du Centre d'Art et de Culture et de l'Assainissement pour les deux sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement.....	+	856 886,04
Part affectée à l'investissement.....	-	748 055,53
* Section d'Investissement.....	-	748 055,53

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

• Section d'Investissement :		
+ Recettes.....		43 618 041,24
Dont réserves (résultat N-1)		748 055,53
- Dépenses.....		46 176 503,53
= Solde d'exécution de la section.....	-	2 558 462,29
* Section de fonctionnement :		
+ Recettes.....		51 586 647,35
- Dépenses.....		48 995 792,96
= Solde d'exécution de 2004.....	+	2 590 854,39

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Section de fonctionnement.....	+	5 699 684,90
Section d'investissement.....	-	3 306 517,82
Total	+	2 393 167,08

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de Fonctionnement		+846,23
* Section d'Investissement.....		néant

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section de Fonctionnement :		
Recettes	+	4 662,61
Dépenses	-	4 600,00
Solde d'exécution de la section.....	+	62,61
* Section d'Investissement.....		néant

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement.....	+	908,84
--------------------------------	---	--------

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de Fonctionnement		néant
* Section d'Investissement.....	+	495 553,10

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section d'investissement :		
+ Recettes.....	+	344 290,63
Dont réserves (résultat N – 1)		néant
- Dépenses	-	507 279,18
= Solde d'exécution de 2004	-	162 988,55
* Section de fonctionnement :		
+ Recettes.....	+	1 789 544,40
- Dépenses	-	1 789 544,40
= Solde d'exécution de 2004		0,00

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement.....		0,00
Section d'investissement.....	+	332 564,55
Total	+	332 564,55

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement.....	+	981 961,51
Part affectée à l'investissement.....	-	436 724,88
* Section d'Investissement.....	-	105 813,15

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section d'Investissement :		
+ Recettes.....	+	1 298 277,76
Dont réserves (résultat N-1)	+	436 724,88
- Dépenses	-	1 110 589,47
= Solde d'exécution de 2004	+	187 688,29
* Section de fonctionnement :		
+ Recettes.....	+	1 069 039,06
- Dépenses	-	858 154,91
= Solde d'exécution de 2004	+	210 884,15

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Section d'investissement.....	+	81 875,14
Section de fonctionnement.....	+	759 120,78
Total	+	840 995,92

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2004 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE ET DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics et administratifs,

VU l'instruction M 49 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, notamment les opérations concernant la clôture du budget annexe de l'assainissement et la réintégration dans le budget principal de la commune,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

Les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 prévoient les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire.

L'assemblée délibérante peut dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Par ailleurs, le service public de l'assainissement, pris en compte dans un budget annexe M 49, a été transféré au 1^{er} janvier 2005, à la communauté d'agglomération Arc de Seine, au titre des compétences facultatives. Il s'agissait, dans un souci de cohésion et de coordination, de ne pas dissocier les travaux de voirie (transférés en 2004) et les travaux d'assainissement. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2005, le service de l'assainissement ne relève plus de la compétence de la commune et aucun budget de ce ressort n'a été voté.

Il conviendra donc de réintégrer les comptes du budget annexe de l'assainissement, clôturés au 31 décembre 2004, dans les comptes de la commune (budget principal). A cet effet, la Trésorerie principale a effectué les opérations de liquidation dans la comptabilité du budget annexe et a réintégré dans le budget de la ville, les résultats de clôture du budget annexe.

Pour information, il apparaissait avant réintégration :

Au budget principal :

- Investissement : déficit de 3 306 517,82 €

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement présentent un excédent de 2 513 081,90 €.

Le besoin définitif de financement s'élève donc à 793 435,92 €.

- Fonctionnement : excédent de 5 699 648,90 €

Soit une différence positive de 4 906 248,98 €

Au budget annexe de l'assainissement :

- Investissement : excédent de 81 875,14 €
- Fonctionnement : excédent de 759 120,78 €

Soit une somme positive de 840 995,92 €

Ainsi, lors du vote du compte administratif de la Ville (exercice 2004), et après intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement, il a été constaté les résultats cumulés définitifs de clôture suivants :

Au budget principal :

- Investissement : déficit de 3 224 642,68 €

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement présentent un excédent de fonctionnement de 2 513 081,90 €.

Le besoin définitif de financement s'élève donc à 711 560,78 €.

- Fonctionnement : excédent de 6 458 805,68 €

Soit une différence positive de 5 747 244,90 €

Au budget annexe du Centre d'Art et de Culture :

- Investissement : excédent de 332 564,55 €

Cependant, les restes à réaliser de la section d'investissement dégagent un besoin de financement de 44 857,75€.

Au final, l'excédent de financement s'élève donc à 287 706,80 €.

- Fonctionnement : résultat nul (suite à une subvention du budget principal).

Soit une différence positive de 287 706,80 €

Au budget annexe de la régie publicitaire :

- Fonctionnement : excédent de 908,84 €

Soit une somme positive de 908,84 €

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- Au titre du budget principal, d'affecter en réserves au compte 1068, une partie du résultat de l'exercice 2004, pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (711 560,78 €) et de reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en réserves (+ 5 747 244,90 €).
- Quant au budget annexe de la régie publicitaire, de reporter en section de fonctionnement (ligne 002), la totalité du résultat de clôture 2004 (+ 908,84 €).

CONSIDERANT que, en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT l'intégration des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune,

CONSTATANT :

- Que pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2004 est supérieur aux besoins définitifs de financement de la section d'investissement ;
- Que pour le budget annexe du Centre d'Art et de Culture, le résultat de fonctionnement est nul ;
- Que pour le budget annexe de la régie publicitaire, il est constaté que le résultat de fonctionnement est positif ;

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré

Pour : 42 voix

APPROUVE l'intégration des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal.

DECIDE d'affecter globalement le **résultat 2004 du budget principal** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
	Budget principal avant intégration	Intégration du budget annexe	Budget principal après intégration
A/ Résultat de l'exercice N – 1	+ 2 590 854,39 €	+ 210 884,15 €	+ 2 801 738,54 €
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 3 108 830,51 €	+ 548 236,63 €	+ 3 657 067,14 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	+ 5 699 684,90 €	+ 759 120,78	+ 6 458 805,68 €
INVESTISSEMENT			
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	- 3 306 517,82 €	+ 81 875,14 €	- 3 224 642,68 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 2 513 081,90 €	--	+ 2 513 081,90 €
F/ Besoin de financement (= D + E)	- 793 435,92 €	+ 81 875,14 €	- 711 560,78 €
AFFECTATION DU RESULTAT (= C = G + H)			
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (= G, au minimum, couverture du besoin de financement F)			711 560,78 €
2/ Report en fonctionnement R 002 (= H)			5 747 244,90 €
DEFICIT REPORTE D 002			0,00 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2004 du budget annexe de la Régie Publicitaire** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N – 1	+ 62,61 €
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 846,23 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	+ 908,84 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	0,00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F/ Excédent de financement (= D + E)	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT (= C = G + H)	
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (= G, au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2/ Report en fonctionnement R 002 (= H)	+ 908,84 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2004 du budget annexe du Centre d'Art et de Culture** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N – 1	0,00 €
B/ Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C/ Résultat à affecter (= A + B)	0,00 €
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	+ 332 564,55 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 44 857,75 €
F/ Excédent de financement (= D + E)	+ 287 706,80 €
AFFECTATION DU RESULTAT (= C = G + H)	
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (= G, au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2/ Report en fonctionnement R 002 (= H)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

DECIDE d'imputer les sommes correspondantes au budget supplémentaire 2005 comme suit :

Budget principal :

- Recettes : nature 1068 (Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 711 560,78 €
- Recettes : Ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 5 747 244,90 €
- Dépenses : Ligne 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 3 224 642,68 €

Budget annexe de la régie publicitaire :

- Recettes : ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté - Excédent) : + 908,84 €

Budget annexe du Centre d'Art et de Culture :

- Recettes : ligne 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : + 332 564,55 F.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DEDIE AUX METIERS D'ART AU SEIN DU POTAGER DU DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France du 8 juin 2000 intitulée « Modification des critères d'intervention de la région d'Ile-de-France en faveur des opérations d'immobilier d'entreprises »,

VU sa délibération en date du 27 juin 2002, intitulée « Acquisition de la propriété cadastrée section « AD 221, dénommée « Le Potager du Dauphin », sise 15 rue Porto Riche à Meudon,

VU sa délibération en date du 15 décembre 2004, intitulée « Convention avec la Chambre de Métiers des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une étude de faisabilité », et la convention correspondante en date du 23 décembre 2004,

VU sa délibération en date du 08 juin 2005, intitulée « Avenant à la convention entre la Ville de Meudon et la Chambre de Métiers des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet d'hôtel d'activités artisanales au Potager du Dauphin », et l'avenant correspondant,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le conseil municipal, par délibérations du 15 décembre 2004 et du 8 juin 2005, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention et son avenant avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une étude. Celle-ci avait pour objet de vérifier la faisabilité d'un projet de création d'un hôtel d'activités artisanales dédié aux métiers d'art au sein du pavillon principal du Potager du Dauphin.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 20 juin dernier au groupe de travail créé pour réfléchir au devenir du Potager du Dauphin, et qui regroupe des élus, des représentants d'associations locales ainsi que des personnalités qualifiées.

L'étude a mis ainsi en exergue :

- une forte concentration des artisans d'art des Hauts-de-Seine sur Meudon et les villes environnantes, notamment en raison de la localisation de leur clientèle sur ce secteur du département et sur les arrondissements parisiens limitrophes ainsi que, par corrélation, un réel besoin de locaux à un prix accessible sur notre territoire pour les artisans d'art ;
- la possibilité de réaliser une quinzaine d'ateliers pour des artisans d'art répartis dans les étages supérieurs et le sous-sol du pavillon principal du Potager du Dauphin, moyennant certains aménagements.

Ce projet est susceptible d'être financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 70% du coût H.T. des travaux et aménagements, le montant total de ces deux subventions étant plafonné à 914 694 € .

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver le projet de création d'un hôtel d'activités artisanales dédié aux métiers d'art au sein du pavillon principal du Potager du Dauphin,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 38 voix

Abstentions : 4 voix

APPROUVE le projet de création d'un hôtel d'activités artisanales dédié aux métiers d'art au sein du pavillon principal de la propriété dénommée « Potager du Dauphin », sise 15 rue de Porto-Riche à Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles pour les travaux d'aménagement de cet hôtel d'activités artisanales dédié aux métiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

S'ENGAGE à faire connaître au public que l'opération a été réalisée avec les concours financiers du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 1322 (subventions d'équipement non transférables - région) ; 1323 (subventions d'équipement non transférables - département) ; 1328 (subventions d'équipement non transférables - autres) et 1318 (subventions d'équipement transférables - autres).opération

2003010 « Aménagement parc Le Potager du Dauphin » et nature 2313 (immobilisations corporelles en cours-travaux)
opération 2003010 « Aménagement parc Le Potager du Dauphin ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 18 décembre 2003 intitulée « Convention entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative à la gestion d'un lieu d'hébergement d'urgence sur Meudon et à l'octroi d'une subvention à ladite association »

VU sa délibération en date du 21 octobre 2004 intitulée « Convention entre la Ville de Meudon et l'association Emmaüs relative à la gestion du centre d'hébergement d'urgence de Meudon durant l'hiver 2004/2005 et versement d'une subvention à ladite association »

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Meudon est propriétaire d'une parcelle bâtie de 292 m² au 4 rue du docteur Arnaudet, composée d'un jardin et d'un pavillon construit en 1900.

En 2003, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a mené une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle structure d'accueil pour personnes sans domicile fixe à Meudon. Compte tenu des besoins afférents, il est possible d'envisager l'implantation de cette structure dans les locaux désignés ci-dessus.

Par délibération du 18 décembre 2003, puis du 21 octobre 2004, le conseil municipal a confié à l'association Emmaüs (32 rue des Bourdonnais 75001 Paris) la gestion de ce centre d'hébergement d'urgence. Douze personnes sans domicile fixe y ont été accueillies chaque soir et ont pu bénéficier d'un repas chaud, d'un petit-déjeuner, d'un nécessaire de toilette ainsi que d'un accompagnement social. Au total cet hiver, 111 personnes y ont trouvé refuge, ce qui représente 1 702 nuitées.

Cette expérience s'est révélée très concluante. Elle a été saluée par l'ensemble des partenaires : associations locales, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), SAMU social, et sera reconduite l'an prochain.

Le pavillon était à l'origine à usage d'habitation. Aussi, bien qu'un certain nombre d'aménagements aient été réalisés à l'ouverture du centre en 2003, il s'avère nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux respectant la réglementation en matière de sécurité. Ainsi, il est envisagé de réaliser des travaux de menuiserie, avec la pose de portes coupe-feu complémentaires, de réviser les installations électriques, de mettre en place un éclairage de sécurité et une alarme incendie intégrant un détecteur de fumées, de remettre en peinture les locaux ainsi que de poser un nouveau revêtement de sol.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 27 500 € H.T.

Ces aménagements sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France ainsi que du Conseil Général des Hauts-de-Seine .

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement au sein du centre d'hébergement d'urgence de Meudon.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement au sein du centre d'hébergement d'urgence de Meudon, sis 4 rue du Dr Arnaudet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

S'ENGAGE à faire connaître au public les concours financiers apportés à la réalisation des travaux précités.

DÉCIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 2313 (immobilisations corporelles en cours-constructions) et 1321 à 1323 (subventions d'équipement non transférables –Etat ,Régions et Départements).

OPHLM DE MEUDON – DEUXIEME PROTOCOLE DE REDRESSEMENT (ANNEES 2005 A 2009) SUBVENTIONS DE LA VILLE (3,250 M€) ET DE LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (CGLLS) (0,982 M€) – PRET DE 5 M€ SUR 20 ANS DE LA CGLLS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU l'article 163 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (dite loi S.R.U.), créant la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),

VU la demande de Monsieur le Directeur de l'OPHLM de Meudon en date du 13 juin 2005, tendant à solliciter de la part de la ville de Meudon une subvention de 3,250 M€ sur la période 2005 à 2009, conformément à l'accord du Comité des aides de la CGLLS en date du 9 juin 2005 qui a validé le projet de protocole.

VU le projet de deuxième protocole pour le redressement de l'OPHLM de Meudon (années 2005 à 2009), annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le logement constitue aujourd'hui une priorité nationale. En effet, les besoins nationaux sont estimés à 100 000 nouveaux logements locatifs sociaux annuels. Aussi, l'Etat souhaite associer les organismes d'HLM à la réalisation des objectifs fixés dans la loi de programmation pour la cohésion sociale et qui concernent la production de logements, la mise à niveau du

parc, le service rendu aux habitants et enfin, la mobilité dans le parc existant, notamment par le développement de l'accès à la propriété.

Ces objectifs ambitieux exigeront des établissements publics d'HLM de disposer d'une taille suffisante et de moyens financiers leur assurant stabilité et pérennité.

Pour ce qui concerne l'OPHLM de Meudon, aux difficultés structurelles inhérentes aux offices d'HLM, viennent s'ajouter ses propres problèmes de fonctionnement qui ont appelé une première restructuration financière de l'Office par un apport extérieur de capitaux propres. Ces mesures ont été mises en œuvre pendant la période 1997 à 2001 par un premier protocole signé en 1997.

Pour aider les offices à mettre en place et à pérenniser toute forme d'aide, les protocoles de redressement sont mis en œuvre par un établissement public, la CGLLS qui dispose de services et de moyens financiers assis sur une cotisation prélevée sur les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM). Ce nouvel établissement public national à caractère administratif a été créé le 1^{er} janvier 2001 par l'article 163 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (dite loi SRU).

L'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, dite loi Borloo, conforte le rôle de la CGLLS auprès des organismes de logement social en lui attribuant notamment la nouvelle mission de favoriser, par des concours financiers, la réorganisation des organismes HLM et leur regroupement.

L'OPHLM de Meudon, créé en 1915, exerce sa compétence sur le seul territoire de Meudon, à l'exception des 24 logements individuels situés à Saint-Cloud.

A la fin 2003, le patrimoine de l'Office se compose de 2 333 logements et son effectif est de 69 salariés.

En 1992, la situation financière de l'Office était considérée comme « préoccupante ». Malgré la politique de la nouvelle direction, les mesures se sont avérées insuffisantes pour redresser durablement l'Office.

Le 17 décembre 1997, un protocole pour le redressement de l'Office a été signé avec la Ville de Meudon, l'Etat et la CGLLS. Ce protocole reposait sur des mesures internes pour 4 116 k€ (hausse des loyers dans la limite des plafonds réglementaires, réhabilitation de 518 logements, programme de travaux pour 762 k€ par an entre 1997 et 2001, réduction des coûts de gestion et de personnel, lutte contre les impayés, renégociation des emprunts chers, renégociation de contrats d'assurance, économies sur les véhicules et carburants, revalorisation des ressources annexes pour 320 k€, cession d'actifs).

Les aides externes prévues au protocole émanaient de la Ville de Meudon (1 525 k€ de subventions) et de la CGLLS (1 525 k€ de subventions). Le Préfet de Région s'était engagé à financer le programme de réhabilitation.

Fin 2001, seulement 40 % du parc total avait été réhabilité. L'Office a alors attiré l'attention de la CGLLS sur la nécessité de mener d'autres opérations de réhabilitation, afin de pallier la vétusté du patrimoine qui pénalise certains groupes de logements.

Le 26 mai 2003, la Fédération nationale des OPHLM a saisi la CGLLS d'une demande de prolongation du plan de redressement car, si une grande partie des objectifs du plan avait été atteinte, compte tenu des contraintes internes, des travaux étaient indispensables pour maintenir l'attractivité du patrimoine, d'un montant important relativement aux capacités de l'Office.

Le Conseil d'administration de la CGLLS du 9 juillet 2003 a statué favorablement sur l'élaboration d'un deuxième plan permettant à l'Office de faire face aux réhabilitations que nécessite un patrimoine ancien.

Situation financière à la fin 2003 :

L'exploitation se caractérise par un déficit de potentiel financier de 1 421 k€, dû essentiellement à :

- Des risques locatifs : la vacance est au-dessus de la moyenne, elle est de 3,3 % des loyers avec un faible taux de rotation.

La vacance est essentiellement technique : elle est de deux mois par logement libéré car, au vu de l'ancienneté des logements, de gros travaux sont nécessaires avant de les remettre en location.

- Des dépenses de maintenance réparties sur l'ensemble du territoire et très supérieures à la moyenne des offices au cours des dernières années mais avec une diminution significative en 2003, avec 1 345 k€ contre 2 202 k€ en 2002. La diminution la plus importante porte sur les dépenses de grosses réparations (GR) qui passent de 884 k€ en 2002 à 194 k€ en 2003.

- Des frais de fonctionnement encore élevés malgré une évolution favorable. Les frais de personnel et les frais de gestion représentent respectivement plus de 22 % et 11,5 % des loyers contre des moyennes nationales de 15,3 % et 7 %.

L'effectif est très supérieur à la moyenne en raison de la structure du personnel et de l'affaiblissement du rythme des départs à la retraite dans les services administratifs.

- Un montant de la provision pour grosses réparations (PGR) qui ressort à 1 568 k€, soit 667 €/logement contre 890 € par logement en moyenne nationale.

- Le très faible endettement (une charge de dette qui est de 25 % des loyers et 780 €/logement contre 1340 € au plan national en 2003) donne une marge de manœuvre au niveau d'un endettement supplémentaire.

Situation patrimoniale :

En 2003, 40 % du parc est réhabilité et le patrimoine ancien nécessite un nouveau programme de réhabilitation et de gros entretien (GE)/grosses réparations (GR) pour résoudre les problèmes de sécurité et rendre au patrimoine son attractivité.

Le deuxième protocole reprend les travaux d'amélioration prévus au premier protocole et non encore réalisés (Banès - 67 logements pour 2 367 k€ et Pépinière A et D 101 logements pour 2 716 k€) et prend en compte un nouveau programme d'amélioration concernant six groupes et 491 logements pour un coût total de 9 185 k€. Les plans de financement retenus pour les projets anciens sont ceux approuvés par le Conseil d'administration de l'office. Les plans de financement des nouveaux projets reprennent, sur la base des assiettes de subvention retenues par la DDE, 40 % des subventions de l'Etat, 10 % du Conseil Général et 10 % de la Région. Au-delà des subventions, le financement se fait par emprunts complémentaires et en fonds propres.

Un programme de GR complémentaire a été défini à partir de 2005, qui porte sur 24 392 k€ en dix ans, pour lequel la Ville apporte des subventions d'investissement.

La cession du groupe de Saint-Cloud a été réalisée.

L'Office envisage la démolition des 44 logements, situés Route de Vaugirard et la reconstruction de 50 logements. La CGLLS prend acte de ce projet, mais le coût de l'opération, son financement et le calendrier n'étant pas encore déterminés, il n'est

pas intégré dans les mesures patrimoniales du protocole. L'Office devra donc présenter cette opération à la CGLLS, pour avis, dès lors que le plan de financement définitif sera déterminé.

Prospective financière :

Il est observé une chute de l'autofinancement courant en début de projection due aux dépenses de maintenance élevées jusqu'en 2010 et au maintien des frais de personnel et des frais de gestion à des niveaux encore élevés. Après le point bas de 2005, l'insuffisance d'autofinancement se résorbe régulièrement pour devenir positive en 2010 grâce à la baisse des annuités des emprunts anciens. Au-delà de 2009, l'exploitation se redresse très vite (autofinancement de - 0.8 % des loyers en 2009, 8 % des loyers en 2010 et 19,5 % des loyers en 2011) et se stabilise à un niveau élevé à partir de 2011. Ceci est dû à la stabilisation à un niveau très bas de la charge de la dette des emprunts anciens et à la forte baisse des dépenses de GR complémentaires.

Cependant, le déficit de potentiel financier, après mesures patrimoniales et avant aides externes, augmente de façon importante jusqu'à 2010 (- 878 k€ fin 2004 à - 11 750 k€ fin 2009).

La PGR est consommée dès la première année et reste nulle jusqu'en 2010.

Pour réduire ce déficit, l'organisme doit donc bénéficier d'aides externes à l'investissement (sur la période 2005-2009 : 905 k€ de la Région, 645 k€ du Département, 750 k€ de la Ville pour les GR supplémentaires) et à l'exploitation (2 957 k€ de la Ville, soit 457 k€ en 2004 et 2 500 k€ sur la période 2005-2009).

Le Comité des aides du 20 janvier 2005 a donné son accord sur le principe d'une aide complémentaire apportée sous la forme d'un prêt CGLLS de 5 M€ d'une durée de 20 ans avec différé total de 5 ans, au taux de 2,25% qui devra être garanti par la Ville de Meudon, la CGLLS complétant le financement par une subvention d'exploitation pour le solde résiduel de 982 k€.

La contribution de la CGLLS est ainsi portée à 5 982 k€ (52% des besoins) pour un équivalent actuariel de 1 982 k€ (17 % des besoins). En effet, sur la base d'un taux d'actualisation de 4 %, le profil de prêt proposé représente une subvention actuarielle de 1 M€.

Au final, le besoin net total est de 10 993 K€ : 16 693 K€ pour les mesures patrimoniales déduction faite des 5 700 K€ d'excédent obtenu pour l'exploitation.

Il sera couvert par :

1) des mesures internes :

- L'Office à hauteur de 211 K€ (2%)

2) des subventions :

- De la Région à hauteur de 905 K€ (8%)
- Du Département à hauteur de 645 K€ (6%)
- De la Ville à hauteur de 3 250 K€ (35 %)
- De la CGLLS à hauteur de 982 K€ (9%)

3) un prêt :

- De la CGLLS à hauteur de 5 000 K€ (45%)

Ce qui correspond à un équivalent actuariel de 1 000 K€ en subvention.

Le deuxième protocole vise à prolonger les effets du protocole signé le 17 décembre 1997 avec les engagements suivants :

Engagements de l'OPHLM de Meudon :

Exploitation

Les loyers :

L'Office s'engage à faire évoluer en valeur la masse des loyers des logements au minimum de 1,50% par an et dans la limite des loyers plafonds de chaque programme.

La vacance :

L'Office s'engage, à l'issue du plan de redressement, à atteindre à partir de 2009 un taux de vacance financière au plus égal à 1,8% des loyers totaux.

Les impayés :

L'Office s'engage à poursuivre les actions entreprises pour limiter ses pertes définitives, comme indiqué au protocole.

Les coûts de gestion :

L'Office s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de maîtrise des coûts de gestion tels que définis au protocole.

Opérations patrimoniales

Réhabilitation :

L'Office s'engage à mettre en œuvre un programme de réhabilitation portant sur 659 logements.

Programme de GE et de GR

L'Office s'engage à mettre en œuvre le programme de GR complémentaires prenant en compte le plan stratégique de patrimoine.

Construction neuve:

L'Office s'engage à ne réaliser des opérations de construction neuve, d'acquisition, de démolition ou de réhabilitation autres que celles figurant au protocole, que dans la mesure où ces opérations sont strictement équilibrées financièrement année par année et ne nécessitant pas d'investissement en fonds propres.

Cession d'actifs :

L'Office s'est engagé à céder les 24 logements individuels du groupe de Saint Cloud.

Rapprochement d'organismes dans le cadre de la Communauté d'agglomération Arc de Seine :

L'Office s'engage à prendre toutes dispositions pour que, au plus tard le 1^{er} janvier 2006, les deux Offices d'HLM communaux d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon fusionnent.

Engagements de la Ville de Meudon

Subventions:

La Ville de Meudon s'engage à verser à l'Office 750 k€ de subventions d'investissement (150 k€ par an de 2005 à 2009) pour le programme de réhabilitation de son office prévu au protocole:

Par ailleurs, la Ville de Meudon s'engage à verser à l'Office une subvention d'exploitation de 2 500 k€ (500 k€ par an de 2005 à 2009) destinée au comblement du déficit de potentiel financier:

Rapprochement d'organismes dans le cadre de la communauté d'agglomération Arc de Seine :

La Ville de Meudon s'engage à prendre toutes dispositions pour permettre la fusion de son office avec l'Office d'Issy-les-Moulineaux avant le 1^{er} janvier 2006.

Garantie du prêt CGLLS :

La Ville de Meudon s'engage à prendre en garantie le prêt de 5 M€ qui sera versé par la CGLLS à l'office au titre du présent protocole.

Garantie de bonne exécution du protocole

La Ville de Meudon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la réalisation des objectifs du présent protocole et le respect des équilibres financiers définis.

Ainsi, en cas de déséquilibres financiers générés par des opérations de strict intérêt communal intégrées dans le patrimoine de l'Office (Espace multimédia, crèche parentale), la Ville subventionnerait l'Office à hauteur du déséquilibre de son fait.

Subventions du Département des Hauts-de-Seine et de la Région Ile-de-France

Le Département des Hauts-de-Seine prévoit de participer, dans le cadre des délibérations en vigueur, à hauteur de 10 %, aux opérations de réhabilitation prévues, en accordant à l'OPHLM de Meudon des subventions pour un montant de 645 k€.

La Région Ile-de-France prévoit de participer, dans le cadre des délibérations en vigueur, à hauteur de 10 % aux opérations de réhabilitation prévues, en accordant à l'OPHLM de Meudon des subventions pour un montant de 905 k€.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à financer, dans le cadre de la programmation annuelle, les opérations pour un montant de 2 909 k€, selon l'échéancier prévisionnel suivant.

	2005	2006	2007	2008	2009
Subventions d'investissement de l'Etat	544 k€	536 k€	895 k€	340 k€	594 k€

Engagements de la CGLLS

Prêt

La CGLLS contribue au redressement de l'Office de Meudon par l'octroi d'un prêt de 5 M€ d'une durée de 20 ans avec différé total de 5 ans, au taux de 2,25%, qui sera garanti par la Ville de Meudon.

Subvention d'exploitation

La CGLLS contribue au redressement de l'Office de Meudon sous forme d'une subvention d'exploitation complémentaire de 982 k€, versée à raison de 200 k€ par an de 2005 à 2008 et 182 k€ en 2009.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire :

- 1) à procéder au versement d'une subvention d'équipement de 750 k€ à l'Office public d'HLM de Meudon (150 k€ par an de 2005 à 2009).
- 2) à procéder au versement d'une subvention d'exploitation de 2 500 k€ à l'OPHLM de Meudon (500 k€ par an de 2005 à 2009)
- 3) à prendre toutes dispositions pour permettre la fusion de l'office de Meudon avec celui d'Issy-les-Moulineaux avant le 1^{er} janvier 2006.
- 4) à signer le protocole quadripartite et tous les actes s'y rattachant sur les bases décrites ci-avant.
- 5) à étaler de manière comptable ces charges sur une durée de cinq ans par les inscriptions budgétaires adéquates .

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 7 voix

DECIDE d'accorder à l'OPHLM de Meudon une subvention de 3 250 k€, répartie comme suit :

- 650 k€ par an de 2005 à 2009, dont 150 k€ au titre d'une subvention d'équipement et 500 k€ au titre d'une subvention d'exploitation..

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole quadripartite à venir et tous les actes s'y rattachant sur la base de subventions à verser par la Ville pour 3 250 k€ et la CGLLS pour 982 k€ et d'un prêt à contracter auprès de la CGLLS (20 ans – 2,25 % - différé de 5 ans).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour permettre la fusion de l'OPHLM de Meudon avec celui d'Issy les Moulineaux.

PRECISE que ce protocole sera également signé par l'OPHLM, l'Etat et la CGLLS.

DECIDE d'étaler de manière comptable ces charges de fonctionnement sur une période de cinq ans.

DECIDE que ces subventions seront inscrites au budget communal des années 2005 à 2009.

DIT que le schéma des écritures sera le suivant :

- 1) Charge de fonctionnement : article 6748 : subventions exceptionnelles – autres subventions exceptionnelles : dès l'année de chaque versement – 150 k€ par an.
- 2) Charge de fonctionnement : article 65737 : subventions de fonctionnement aux organismes publics : dès l'année de chaque versement – 500 k€ par an.

- 3) Produit de fonctionnement : article 7918 : transferts de charges de fonctionnement – autres transferts de charges de fonctionnement courant : dès l'année de chaque versement – 650 k€ par an.
- 4) Dépense d'investissement : article 4815 : comptes de régularisation – subventions pour équipements de tiers: dès l'année de chaque versement – 150 k€ par an.
- 5) Dépense d'investissement : article 4818 : comptes de régularisation – charges à étaler: dès l'année de chaque versement – 500 k€ par an.
- 6) Recette d'investissement : article 4815 : comptes de régularisation – subventions pour équipements de tiers: 1/5 de la subvention d'équipement pendant cinq exercices, dès l'année de chaque versement – 30 k€ par an.
- 7) Recette d'investissement : article 4818 : comptes de régularisation – charges à étaler : 1/5 de la subvention d'exploitation pendant 5 exercices dès l'année de chaque versement – 100 k€ par an.
- 8) Charge de fonctionnement : article 6812 : dotations aux amortissements et provisions – dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir : 1/5 de la subvention d'équipement pendant cinq exercices, dès l'année de chaque versement – 130 k€ par an.

FUSION DES OPHLM DE MEUDON ET D'ISSY-LES-MOULINEAUX ET RATTACHEMENT DE L'OFFICE RESULTANT DE CETTE FUSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.421-4,

VU le décret n° 2003-318 du 1- avril 2003 relatif aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU les décrets de 1915 et de 1947 portant création des Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré de Meudon et d'Issy-Les-Moulineaux,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le logement constitue aujourd'hui une priorité nationale. En effet, les besoins nationaux sont estimés à 100 000 nouveaux logements locatifs sociaux annuels. Aussi, l'Etat souhaite associer les organismes d'HLM à la réalisation des objectifs fixés dans la loi de programmation pour la cohésion sociale et qui concernent la production de logements, la mise à niveau du parc, le service rendu aux habitants et enfin, la mobilité dans le parc existant, notamment par le développement de l'accession à la propriété.

Ces objectifs ambitieux exigeront des établissements publics d'HLM de disposer d'une taille suffisante et de moyens encore plus performants. Par ailleurs, les réflexions sur le logement s'opèrent de plus en plus sur des bassins d'emplois ou/et de vie, et non plus seulement sur des territoires communaux, et incitent au regroupement entre offices.

Parmi les communes membres de la Communauté d'agglomération Arc de Seine, seules Meudon et Issy-les-Moulineaux disposent d'un Office Public d'Habitation à Loyer Modéré.

L'office d'Issy-Les-Moulineaux (3 530 logements) présente une bonne santé économique, validée par le dernier contrôle de la MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social).

L'office de Meudon (2 333 logements) doit signer avec la Ville de Meudon, l'Etat, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) un deuxième protocole de redressement pour les années 2005 à 2009. Celui-ci vise à améliorer les résultats d'exploitation après une période de remise en état du patrimoine rendue possible par l'attribution de subventions des différents partenaires impliqués.

Dans ce contexte, l'Etat encourage vivement à un rapprochement de l'OPHLM de Meudon avec celui d'Issy-Les-Moulineaux. En effet, ce regroupement semble d'autant plus pertinent que les deux offices s'inscrivent dans une continuité de territoire et présentent une complémentarité économique.

L'organisme issu de cette fusion, fort de presque 6 000 logements (soit plus de 40% des logements sociaux du territoire communautaire), pourrait constituer l'outil de développement privilégié du logement social de la Communauté d'agglomération. En effet, l'Arc de Seine, étant dotée des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, apparaît être l'établissement public de rattachement le plus approprié pour cet office intercommunal, qui pourrait prendre le nom d'OPHLM Arc de Seine Habitat. Celui-ci permettrait d'optimiser les moyens humains et financiers, de renforcer leurs capacités d'intervention respectives, tout en conservant une gestion fine de proximité en matière d'attribution de logements et de relations aux locataires. De plus, la réhabilitation du patrimoine sur Meudon s'en trouverait accélérée.

La demande de fusion doit être présentée au préfet des Hauts-de-Seine, qui a six mois pour se prononcer après avis des conseils d'administration des deux offices concernés, du comité régional de l'habitat et de la région ainsi que du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la fusion entre l'OPHLM de Meudon et l'OPHLM d'Issy-Les-Moulineaux ainsi que le rattachement de l'établissement issu de cette fusion à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'accord de principe du Conseil d'administration de l'OPHLM d'Issy-Les-Moulineaux et du Conseil d'administration de l'OPHLM de Meudon sur la mise en place d'un processus de fusion des OPHLM d'Issy-Les-Moulineaux et de Meudon et sur le rattachement de l'office résultant de cette fusion à la Communauté d'agglomération Arc de Seine,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34 voix

Contre : 4 voix

Abstentions : 4 voix

APPROUVE :

- la fusion entre l'OPHLM de Meudon (23, rue Charles Infrac) et l'OPHLM d'Issy-Les-Moulineaux (35, rue Kléber)
- et le rattachement de l'office résultant de cette fusion à la Communauté d'agglomération Arc de Seine, dont le périmètre de compétence territoriale sera étendu au territoire des cinq communes membres.

APPROUVE la dénomination de cet office intitulé « OPHLM Arc de Seine Habitat ».

PRECISE que la présente demande sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, conformément à l'article R 421-51-1 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'engagement de la procédure de fusion entre l'OPHLM de Meudon et l'OPHLM d'Issy-Les-Moulineaux, et notamment la saisine du Préfet, ainsi qu'à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ACTIVITE DE REFRIGERATION SITUEE DANS UNE TOUR IGH DE 15 ETAGES A CLAMART FORMULEE PAR LA SOCIETE PENTAGON PLAZZA SA

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses décrets d'application,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2005 du Préfet des Yvelines prescrivant la mise en enquête publique de la demande d'autorisation formulée par la société PENTAGON PLAZZA SA aux fins d'exploiter une installation de climatisation sise 381 Avenue du Général de Gaulle à Clamart.

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La société PENTAGON PLAZZA SA souhaite exploiter l'ensemble immobilier sis 381 avenue du Général de Gaulle, constitué d'une tour I.G.H. (Immeuble de Grande Hauteur) de 15 étages, un bâtiment de plein pied et un parking souterrain de 3 niveaux.

L'objectif poursuivi par cette société est de louer les 20 000 m² de bureaux. Ladite société doit donc préalablement réhabiliter l'intégralité des deux bâtiments (tour I.G.H et bâtiment de plein pied). Les structures seraient conservées mais l'aménagement intérieur ainsi que les dispositifs techniques seront revus. Cette demande fait donc suite à l'augmentation des activités de réfrigération passant de 2 à 4 groupes froid.

Afin d'exploiter au mieux ces surfaces de bureau, la société PENTAGON PLAZZA SA se doit de doubler ses installations de refroidissement actuellement au nombre de deux. L'exploitation sera assurée 24h/24 avec une présence permanente de personnel technique. Cependant, le fonctionnement optimum des groupes froids est réalisé la nuit pour des raisons de gestion d'énergie et d'économie.

La société PENTAGON PLAZZA SA délèguera la gérance de l'immeuble à la société CUSHMAN & WAKEFIELD qui elle fera appel, pour assurer ces différentes missions, à des sociétés extérieures plus spécifiques. Ainsi, la maintenance des installations de climatisation, objet de cette ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sera effectuée par la société BEGEX.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner un avis favorable à la demande faite par la société PENTAGON SA,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société PENTAGON PLAZZA SA aux fins d'exploiter une installation de climatisation sise 381 Avenue du Général de Gaulle à Clamart, et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter afférent, mis à la consultation des membres du conseil municipal,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34 voix

Contre : 4 voix

Abstentions : 4 voix

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société PENTAGON PLAZZA SA, en vue de l'exploitation d'une activité de réfrigération sise 381 avenue du Général de Gaulle à Clamart.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SAEM VAL-DE-SEINE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA ZAC SEGUIN-RIVES-DE-SEINE A BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 relatif à l'application de la loi n°76-629, modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993 et par le décret n°2003-767 du 1^{er} août 2003 ;

VU les décrets n°85-452 et n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et modifiés par le décret n°2003-767 du 1^{er} août 2003 ;

VU le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et l'annexe du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 1996 portant répartition des compétences géographiques en matière de police sur l'eau et des milieux aquatiques dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'enquête avant travaux de voirie déposés par la société anonyme d'économie mixte Val-de-Seine Aménagement et le courrier du directeur de la SAEM en date du 29 mars 2005 demandant des enquêtes conjointes ;

VU l'avis du Service de la Navigation de la Seine en date du 9 mars 2005 proposant un périmètre d'enquête en cohérence avec l'étude d'incidence et notamment l'étude hydraulique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 avril 2005 portant sur les enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt ;

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Boulogne-Billancourt a pour projet la création d'un huitième quartier sur des terrains appartenant à l'entreprise Renault et qui forment aujourd'hui une friche industrielle.

Pour réaliser ce projet urbain qui porte sur plus de 10 % de son territoire, la Ville de Boulogne-Billancourt a créé en juillet 2003 la ZAC Seguin – Rives de Seine et en a confié la réalisation à la Société Anonyme d'Economie Mixte Val de Seine Aménagement par le biais d'une convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2003.

La SAEM, maître d'ouvrage des infrastructures de la ZAC prépare actuellement la réalisation d'une première tranche de travaux de voirie. Au regard des estimations prévisionnelles, les coûts desdits travaux excèdent le seuil de 1,9 M€ au-delà duquel les décrets du 23 avril 1985 et du 12 octobre 1977 requièrent la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique préalablement au démarrage des travaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette ZAC nécessite la réalisation de travaux d'aménagement entraînant des prélèvements, des rejets ou des impacts vis à vis de la ressource en eau. En conséquence, ces travaux sont soumis à autorisation préalable en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

C'est pourquoi un arrêté interpréfectoral en date du 26 avril 2005 a prescrit deux enquêtes publiques conjointes relative à cette ZAC :

- une enquête préalable à une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- et une enquête avant travaux de voirie de la première phase d'aménagement.

Ces enquêtes publiques se déroulent du 1^{er} au 30 juin 2005 sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Paris 15^e et Paris 16^e.

Les Conseils Municipaux sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1. Les grands principes du programme d'aménagement

La ZAC s'étend sur un périmètre d'environ 70 hectares et comprend :

- le quartier du pont de Sèvres ainsi que l'échangeur de la tête de pont (environ 18,5 hectares), entre l'avenue du Général Leclerc (RN10) et la rue du Vieux Pont de Sèvres ;
- la Route Départementale n°1 et les berges (quai de Stalingrad), de l'échangeur du pont de Sèvres à la rue Nationale ;
- les terrains Renault, avec l'île Seguin (environ 11,5 hectares), le Trapèze de Billancourt (environ 40 hectares, délimité par le quai de Stalingrad et les rues du Vieux Pont de Sèvres, Kermen et de Meudon) et certains îlots épars.

Le programme prévoit une constructibilité de 180 000 m² sur l'île Seguin, 720 000 m² sur le Trapèze et les îlots épars, 5 000 m² sur le quartier du Pont de Sèvres, soit un total de 905 000 m² répartis pour moitié en logements/résidences d'une part et en bureaux/activités/équipements d'autre part. Auxquels il faut rajouter un programme d'équipements publics comprenant 3 groupes scolaires primaires, 2 salles de sport, 1 gymnase, 4 crèches, 2 haltes-garderies, 1 bibliothèque, et un nouveau théâtre.

1.1. Les aménagements des rives de Billancourt

L'aménagement de ce secteur, fondé sur le thème de la « ville parc », s'attache à relier la ville existante et la rive droite de la Seine, avec :

- la réalisation du cours de l'île Seguin et de traverses ;
- la création du parc du Trapèze (7 hectares) parallèlement à la Seine ;
- l'aménagement du quai de Stalingrad pour offrir aux piétons et aux vélos de nouvelles berges larges, ponctuées d'animations et activités temporaires avec un passage dénivelé permettant d'accéder directement à la Seine depuis le Parc ;
- la réalisation de deux parkings publics de 600 places chacun pour répondre aux besoins des futures constructions de l'île Seguin (au pied du nouveau pont et aux abords du pont Daydé) en raison de la limitation de l'accès automobile à l'île et du stationnement sur celle-ci.

1.2. Les aménagements du secteur du Pont de Sèvres

La restructuration de ce secteur est fondée sur un double enjeu : ouvrir les terrains Renault sur l'avenue du Général Leclerc (RN10) et le nord de la ville et assurer au quartier du Pont de Sèvres un aménagement de qualité :

- création de véritables liaisons à travers la dalle existante ;
- réaménagement des espaces extérieurs ;
- réorganisation de l'échangeur (démolition des bretelles existantes et remplacement au sud par une esplanade et au nord par une gare routière).

1.3. Les aménagements de l'île Seguin

L'île Seguin accueillera des programmes regroupés autour de vocations complémentaires :

- un pôle de culture et des équipements collectifs et commerciaux de loisirs ;
- un pôle scientifique (recherche, formation, entreprises de haute technologie) ;
- un pôle d'hébergement (hôtelier, artistique, universitaire) ;
- un centre de rencontres et de services.

La conservation du socle existant, l'aménagement d'une promenade continue autour de l'île, la réinterprétation de la façade enveloppe existante, la constitution d'une terrasse-jardin de 4 ha sont autant d'éléments fondateurs du projet d'aménagement de l'île Seguin.

1.4. Les ouvrages de franchissement

- construction d'un nouveau pont sur le grand bras de la Seine, dans le prolongement du cours de l'île Seguin, qui sera la liaison principale à l'île et la seule ouverte à la circulation automobile (avec dispositif de contrôle d'accès) ;
- réalisation de deux passerelles piétonnes, l'une reliant la pointe aval de l'île à la tête du Pont de Sèvres et au pôle de transports en commun, l'autre reliant l'île à Sèvres ;
- réhabilitation des deux ponts existants (Daydé et Seibert), qui seront réservés au transport en commun en site propre desservant l'île Seguin et Billancourt et aux circulations douces.

1.5. Le déroulement du chantier

L'opération d'aménagement se déroulera d'ouest en est.

La première phase (2005-2010) :

- Construction des premiers programmes : sur l'île Seguin : hôtel, galeries d'art, ateliers, résidences pour artistes et premiers éléments de la cité scientifique ; sur le Trapèze : premiers bâtiments tertiaires et résidentiels (de part et d'autre du cours de l'île Seguin puis vers l'avenue Emile Zola) ;
- Réalisation de travaux de desserte (berges de la pointe aval de l'île, nouveau pont, parking public au pied de ce pont, cours de l'île Seguin, voiries nouvelles dans la partie ouest, réaménagement d'une partie des rues existantes) ;
- Création des premiers espaces libres (partie ouest du parc central du Trapèze, de la terrasse jardin de l'île et du quai de Stalingrad, espaces publics du triangle, première liaison à travers le quartier du Pont de Sèvres et premiers espaces libres de ce quartier).

Dans une seconde phase (2011-2018), l'opération se poursuivra dans sa partie Est, depuis le prolongement de l'avenue Emile Zola vers le tissu urbain existant :

- constructions sur la partie amont de l'île ;
- travaux de desserte (achèvement des voiries nouvelles, réaménagement des rues existantes et des ponts Daydé et Seibert, réalisation du deuxième parking public au pied du pont Daydé) ;
- espaces libres (requalification des espaces publics du quartier du Pont de Sèvres, réalisation de la partie Est du parc central...).

Les travaux ultérieurs feront l'objet de nouveaux dossiers d'enquête publique lorsque leur définition aura atteint un stade plus abouti.

2. Les ouvrages et installations concernés par la demande d'autorisation au titre des aménagements de voirie

Les travaux soumis à enquête publique consistent en la réalisation des nouvelles voiries routières de la première phase d'aménagement de la ZAC Seguin – Rives de Seine pour un montant global de l'ordre de 32M€ HT pour les travaux et de 3,05 M€ HT pour les coûts honoraires techniques :

- o le cours de l'île Seguin,
- o le nouveau pont vers l'île Seguin,
- o les berges de la pointe aval de l'île Seguin.

2.1 Le cours de l'île Seguin (Maîtrise d'œuvre : P. Chavannes, T. Laverne, OGI, SATO)

Composante essentielle de maillage du réseau viaire du quartier, il aura une emprise variable de 32,50 à 68 mètres, s'évasant en direction du fleuve.

Il sera constitué :

- d'un terre plein central accueillant une piste cyclable et des aménagements pour les piétons,
- d'une chaussée à double sens de part et d'autre du terre-plein central,
- de places de stationnement longitudinales,
- de larges trottoirs.

2.2 Le nouveau pont (Maîtrise d'œuvre M. Barani, SETEC, TPI)

Il permettra de franchir la Seine et la RD1 en s'intégrant parfaitement à l'aménagement et au socle de l'île. Il sera constitué :

- d'une chaussée de 6 mètres à 2 voies de circulation,
- de 2 trottoirs hauts permettant une large vision sur l'ensemble du site,
- de 2 trottoirs bas permettant un cheminement plus calme des promeneurs et la contemplation du fleuve.

La sous face sera mise en valeur par un éclairage approprié.

Pour limiter le trafic, le principe de contrôle d'accès a été retenu par le maître d'ouvrage en accord avec la ville.

2.3 Les berges de la pointe aval de l'île

La réalisation d'une promenade basse périphérique à la cote 29 NGF d'une largeur de 6 mètres sur tout le pourtour de l'île et la reconstruction du mur de soutènement du socle de l'île conduisent à prévoir en première phase :

- des travaux de renforcement des dispositifs de protection des berges basses contre les affouillements,
- la réalisation de la promenade haute sur la rive nord de l'île qui servira également d'accès aux véhicules de défense incendie.

2.4 Impacts du projet :

Afin de prendre en compte les contraintes liées au réseau actuel, les eaux de ruissellement et de pluie seront collectées indépendamment par un réseau spécifique, équipé en zone terminale de séparateurs à hydrocarbures, et dont l'exutoire sera la Seine.

Ces nouvelles voiries n'auront aucune répercussion sur les milieux naturels existants hormis quelques platanes qui seront supprimés au droit de l'arrivée du nouveau pont mais de nouveaux espaces paysagés seront créés sur le cours lui-même.

Elles permettront de restructurer le paysage urbain en végétalisant de manière importante les espaces publics.

Une modélisation des flux automobiles élaborée en fonction des grands projets de voirie décidés ou potentiels à l'horizon 2015 a démontré un fonctionnement satisfaisant des carrefours sur le cours de l'île Seguin.

La restructuration prévue du quartier du pont de Sèvres et le déplacement de la gare routière d'une part, et la mise en place d'un nouveau transport en commun en site propre d'autre part, devraient par ailleurs limiter le trafic automobile induit, et donc aussi la pollution de l'air, par les logements et les activités du site.

Le projet facilitera également les cheminements piétonniers, cyclistes et PMR au sein du quartier grâce à la mise en place d'un maillage de circulations douces.

Concernant les nuisances sonores, les façades dont le niveau de bruit dépasse le seuil réglementaire seront traitées de manière à assurer un confort acoustique minimum à l'intérieur du bâtiment.

Les travaux de dépollution du sol sont en cours sur le Trapèze et l'île Seguin. Ces travaux de voirie ne nécessitent aucune mesure complémentaire.

3. Les ouvrages et installations concernés par la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

3.1. Le traitement du quai et des berges

3.1.1. L'aménagement des berges au niveau de l'échangeur et du quartier du Pont de Sèvres

- Au droit de l'échangeur, l'aménagement prévu comprend notamment :
 - o un nivellement qui assurera la continuité entre les berges ;
 - o une replantation de la berge afin de conserver un alignement d'arbres le long de la promenade ;
 - o la suppression des bretelles de l'échangeur et la transformation de la voie sur berge en promenade piétonne.
- La section au droit du bâtiment « le Trident » nécessite la réalisation d'une estacade permettant de créer une continuité de la promenade entre les estacades existantes situées au droit du 57 Métal et la voirie sur berge.
- Au droit du 57 Métal (centre de communication Renault), les estacades existantes seront conservées si leur état le permet ou reconstruites afin de réaliser une promenade haute, avec piste cyclable.

3.1.2. L'aménagement des berges au niveau du Trapèze

Les berges s'organiseront sur un niveau haut (quai urbain et continu) et un niveau bas (en contact direct avec le fleuve). Les aménagements ne modifieront pas profondément l'état initial :

- démolition des estacades existantes et réaménagement de nouvelles estacades ;
- consolidation des berges (palplanches, nouveaux perrés) ;
- évacuation des déblais (de préférence par voie fluviale) ;
- végétalisation de certains secteurs.

L'esplanade du Trapèze sera inclinée vers la Seine afin d'une part, d'assurer la transition entre le niveau de la crête des berges existantes et le niveau des futures constructions, et, d'autre part, de permettre l'écoulement des eaux vers le parc.

Les murets anti-crues seront détruits car ils sont discontinus, en mauvais état et aggravent les crues en aval. Les rez-de-chaussée des constructions projetées étant situés au-dessus de la cote 31,55 m NGF, ces murets s'avèrent inutiles en terme de protection.

3.1.3. L'aménagement des berges de l'île Seguin :

Les opérations sont les suivantes :

- démolition des estacades et de tous les ouvrages existants ne pouvant être conservés ;
- constitution d'une promenade basse (29 m NGF) ceinturant l'île et d'une promenade haute (36 m NGF) au nord de l'île, reliées par des escaliers et des rampes ;
- création d'un portique de soutènement entre ces deux niveaux ;
- végétalisation de la promenade basse et du perré au nord-ouest ;
- confortement des berges (enrochements et écrans de palplanches).

Des prescriptions particulières sont prévues pour la mise en place des palplanches, la démolition des estacades et la mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire en phase chantier.

3.2. Le nouveau pont

Le nouveau pont dégage d'une part, le lit du fleuve grâce à une longue portée d'une centaine de mètres et à l'absence de piles dans le lit mineur, et, d'autre part, le gabarit de la RD1 en rive droite permettant au cours de l'île Seguin de fonctionner comme un évacuateur de crue.

Les appuis du pont sont constitués par :

- une culée au niveau de l'île Seguin à l'aplomb du mur de front ;
- une pile située sur la berge en rive droite de la Seine ;
- une pile et une culée du côté Billancourt.

Seule la pile située sur la berge côté Trapèze est implantée dans le lit majeur.

Des prescriptions particulières sont proposées pour la construction des appuis et du tablier en tenant compte des impacts sur les eaux de nappe et les eaux fluviales.

3.3. L'équilibre des déblais et remblais

L'île Seguin étant en zone hors submersion, la question des volumes de stockage de crue ne se pose pas.

Sur la tête du pont de Sèvres, la démolition des bretelles de la voie nécessite la construction de deux rampes pour relier la RD1 au nouveau carrefour, qui constituent le seul remblai en zone A du PPRI. Le solde des remblais et des volumes compensatoires reste positif.

Entre le quartier du Pont de Sèvres et le Trapèze, dans une zone appelée le Triangle, le bâtiment le plus au sud est en zone B. Une estimation montre que le bilan des volumes est positif.

Pour le nouveau pont, les volumes de la pile située dans le lit majeur et de la rampe d'accès en rive droite sont négligeables au regard des autres volumes considérés et notamment ceux du parking inondable et de l'accès piéton sous la rampe du pont.

Sur le Trapèze, le parc joue un rôle important dans le stockage des crues (20 000 m3). Sans le parc, les volumes de déblais sont essentiellement dus aux parkings inondables (dans les conditions prévues par le PPRI). Le bilan est positif et le projet augmente significativement les volumes de stockage.

3.4. Les réseaux d'assainissement

Le projet améliore sensiblement l'assainissement :

- les dessertes unitaires existantes, situées sous les emprises de voiries pourront être utilisées pour les rejets d'eaux usées ;
- les eaux pluviales de voiries (stationnement, zones circulées...) seront collectées et traitées indépendamment ;
- les eaux pluviales claires (eaux de toiture, zones non circulées...) seront collectées par un réseau spécifique.

Séparer les eaux pluviales présente le double avantage de diminuer la quantité d'eaux pluviales rejetées en Seine et d'optimiser la qualité du traitement des eaux de voiries. En effet, seules les eaux de voiries seront traitées, les appareils auront un meilleur rendement. Les eaux claires pourront être réutilisées et/ou infiltrées naturellement. La création de plusieurs rejets d'eaux pluviales favorisera l'assimilation des flux par la Seine.

Aucun ouvrage de stockage enterré n'est prévu, mis à part les deux bassins de rétention de 30 m3 chacun de part et d'autre du nouveau pont permettant d'éviter le risque de pollution accidentelle et les bassins de décantation prévus pour les eaux d'exhaure des parkings et de traitement des eaux de voiries.

3.5. Les incidences du projet

La reconversion des terrains Renault s'inscrit dans une démarche de développement durable avec l'intégration d'objectifs de Haute Qualité Environnementale : gestion des déchets, émissions de toute nature (bruit, poussières, rejets gazeux...), circulation et stationnement, pollution des sols et des eaux due aux chantiers, aux produits stockés sur le chantier et aux déchets produits sur le chantier.

Le projet répond globalement aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). L'eau est prise en compte sous ses différents aspects, tant qualitatifs que quantitatifs, en phases travaux et projet.

La modélisation hydraulique réalisée a notamment permis de vérifier que les futurs aménagements ne créaient pas d'obstacle nouveau à l'écoulement des crues. la structure du pont n'empiète pas sur le lit mineur.

Le projet n'aura pas d'impact négatif sur la qualité biologique des milieux mais participera à la restaurer grâce notamment à la conservation des débits, à la prise en compte des biotopes existants et à la mise en place de 3 frayères.

La qualité des eaux rejetées en Seine sera améliorée du fait du traitement prévu pour les eaux de ruissellement détaillé ci-avant, la large place faite aux espaces verts permettant par ailleurs de diminuer les débits ruisselés.

Le projet respecte aussi les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine.

Le dossier décrit les impacts temporaires et permanents, directs et indirects dus aux aménagements sur l'environnement (eaux souterraines, eaux superficielles, écoulements, milieu biologique, usages de l'eau) et précise, le cas échéant, les mesures compensatoires ou correctives envisagées par le maître d'ouvrage.

Il décrit également les moyens de surveillance provisoires (phase travaux) et permanents ainsi que les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34 voix

Contre : 8 voix

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des décrets n°85-453 et 77-1141 relatifs à la protection de l'environnement dans le cadre de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION ET A LA SURELEVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction Générale des Services Techniques, division Architecture et Bâtiment,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2005 et du 14 juin 2005, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Soucieuse de répondre aux nouveaux besoins créés par la croissance démographique des quartiers du nord de MEUDON, la Ville a choisi d'augmenter notamment la capacité d'accueil de l'école primaire du Val, sise 20 avenue Jean Jaurès, par la surélévation et l'extension du bâtiment actuel ainsi que par l'agrandissement du restaurant scolaire existant en rez-de-jardin de l'immeuble de logements situé 51 rue de Paris.

Il a été par ailleurs décidé de procéder au regroupement de l'école primaire et de l'école maternelle voisine (35 rue de Paris), celle-ci devant être reconvertie en centre de loisirs.

Le nouveau groupe scolaire du Val accueillera ainsi douze classes - au lieu de huit actuellement - pour le primaire, et quatre classes au lieu de trois pour la maternelle.

Le montant prévisionnel de cette opération a été estimée à 4 870 000 € H.T, soit 5 824.520 € T.T.C.

Le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction Générale des Services Techniques, division Architecture et Bâtiment, qui assure la maîtrise d'œuvre, a été mis en ligne sur le site internet de la Ville conformément à l'article 56 du code des marchés publics.

Ce dossier indiquait notamment la répartition des différents lots du marché, à savoir :

- lot n° 1 : terrassement – V.R.D.
- lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs
- lot n° 3 : étanchéité
- lot n° 4 : charpente – bardage – couverture
- lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible
- lot n° 6 : chauffage – ventilation – désenfumage
- lot n° 7 : plomberie – sanitaire
- lot n° 8 : menuiserie intérieure bois
- lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique
- lot n° 10 : peinture – ravalement
- lot n° 11 : faux-plafond
- lot n° 12 : occultation de baies
- lot n° 13 : revêtement de sols souples
- lot n° 14 : matériel de grande cuisine
- lot n° 15 : ascenseur

Suite à l'envoi le 29 avril 2005 de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, avis publiés respectivement les 4 mai 2005 et 13 mai 2005, 54 entreprises ont retiré ou téléchargé un dossier et 24 entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 26 mai 2005 à 17 heures.

Ces 24 entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application des articles 45 et 46 du code des marchés publics.

Dès lors, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 31 mai 2005, a sélectionné 25 candidatures (une entreprise ayant répondu à 2 lots) et a donc enregistré 25 offres.

A l'issue de la séance, les membres de la commission ont demandé à la Direction Générale des Services Techniques, division Architecture et Bâtiment, qui assure la maîtrise d'œuvre d'établir le rapport d'analyse desdites offres et ont décidé de se réunir le 14 juin 2005 pour classer les offres lot par lot et pour choisir le titulaire de chaque lot.

Réunis à nouveau le 14 juin 2005, les membres de ladite commission ont examiné les offres lot par lot à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation, et notamment des 2 critères principaux suivants:

- la valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans sa note méthodologique, critère affecté d'un coefficient de pondération de 60%
- le prix global des travaux, critère affecté d'un coefficient de pondération de 40%

Le lot n°3 : étanchéité a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, la seule offre reçue était inacceptable au motif que, pour une partie elle est non conforme au cahier des charges, et de plus insuffisante au niveau qualité.

Le lot n°4 : Charpente - bardage - couverture a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, au motif qu'aucune offre n'était parvenue à la Direction Générale des Services Techniques, division Architecture et Bâtiment

Le lot n°10 : peinture – ravalement a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, la seule offre reçue était inacceptable au motif qu'elle est insuffisante au niveau qualité et supérieur de 30 % à l'estimation des services

Les membres de la commission ont donc décidé de relancer une consultation concernant les dits lots et de procéder à un nouvel appel d'offres.

Les autres lots (à savoir les lots 1,2,5 à 9,11 à 15) ont été attribués comme suit :

- le lot n° 1 : terrassement – V.R.D a été attribué à la société HUGUET sise 30, rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 109 276.00 € H.T. ;
- le lot n° 2 démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs a été attribué à la société SNCE sise 25 - 27, rue de la Fraternité 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour un montant de 1 358 702.99 € H.T. ;
- le lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible a été attribué à la société REVOLUX sise 24, villa M. Justine 92100 BOULOGNE pour un montant de 239 141.25 € H.T.;
- le lot n° 6 : chauffage – ventilation – désenfumage a été attribué à la société SAUVAGET & CIE sise 59, rue J. J. Rousseau 92150 SURESNES pour un montant de 293 785.02 € H.T. ;
- le lot n° 7 : plomberie – sanitaire a été attribué à la société SAUVAGET & CIE 59, rue J. J. Rousseau 92150 SURESNES pour un montant de 171 933.00 € H.T. ;
- le lot n° 8 menuiserie intérieure bois a été attribué à la société RAYED sise 19, rue Lagille 75018 PARIS pour un montant 233 201.62 € H.T. ;
- le lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique a été attribué à la société VMT TRANSPARENCE sise 10, rue E. Hénaff 94405 VITRY S/SEINE Cedex pour un montant de 621 908.00 € H.T. ;
- le lot n° 11 : faux-plafond a été attribué à la société SLAT sise 8, rue des Alouettes 95600 EAUBONNE pour un montant de 53 887.12 € H.T. ;
- le lot n° 12 : occultation de baies a été attribué à la société ROUSSEL sise 14 route Nationale 28140 CORMAINVILLE pour un montant de 34 178.20 € H.T. ;
- le lot n° 13 : revêtement de sols souples a été attribué à la société SNID sise 39, rue R. Léger 92700 COLOMBES pour un montant de 75 086.50 € H.T. ;
- le lot n° 14 : matériel de grande cuisine a été attribué à la société RAGUENEAU sise 41, rue de la Prairie 94134 FONTENAY S/BOIS Cedex pour un montant de 67 656.88 € H.T. ;
- le lot n° 15 : ascenseur a été attribué à la société OTIS sise 19, rue Dubonnet 92411 COURBEVOIE Cedex pour un montant de 62 700 .00 € H.T.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les marchés pour les travaux d'extension et de surélévation du groupe scolaire du Val sis 20 avenue Jean Jaurès à Meudon (92190) correspondant aux lots 1,2,5 à 9, et 11 à 15.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 36 voix

Abstentions : 6 voix

APPROUVE les marchés pour les travaux d'extension et de surélévation à réaliser au groupe scolaire du Val 20 avenue Jean Jaurès 92190 Meudon correspondant aux lots 1,2,5 à 9, et 11 à 15

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés, à intervenir avec les sociétés indiquées ci-après :

- pour le lot n° 1 : terrassement – V.R.D : Société HUGUET sise 30, rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 - pour le lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs : société SNCE sise 25 - 27, rue de la Fraternité 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 - pour le lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible : REVOLUX sise 24, villa M. Justine 92100 BOULOGNE
 - pour le lot n° 6 : chauffage – ventilation – désenfumage : SAUVAGET et CIE sise 59, rue J. J. Rousseau 92150 SURESNES
 - pour le lot n° 7 : plomberie – sanitaire : SAUVAGET et CIE 59, rue J. J. Rousseau 92150 SURESNES
 - pour le lot n° 8 : menuiserie intérieure bois : RAYED sise 19, rue Lagille 75018 PARIS
 - pour le lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique : VMT TRANSPARENCE sise 10, rue E. Hénaff 94405 VITRY S/SEINE Cedex
 - pour le lot n° 11 : faux-plafond : SLAT sise 8, rue des Alouettes 95600 EAUBONNE
 - pour le lot n° 12 : occultation de baies : société ROUSSEL sise 14 route Nationale 28140 CORMAINVILLE
 - pour le lot n° 13 : revêtement de sols souples : société SNID sise 39, rue R. Léger 92700 COLOMBES
 - pour le lot n° 14 : matériel de grande cuisine : société RAGUENEAU sise 41, rue de la Prairie 94134 FONTENAY S/BOIS Cedex
 - pour le lot n° 15 : ascenseur : OTIS sise 19, rue Dubonnet 92411 COURBEVOIE Cedex
- PRECISE que la durée globale d'exécution des travaux est de 11 mois (de juillet 2005 à mai 2006).
DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la section d'investissement, nature 2313 (immobilisations en cours : constructions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mercredi 29 juin 2005 à 22 h 10 .

**Le Maire de Meudon,
Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
Hervé MARSEILLE**